



<b>COMMUNE DE GENNES</b>	<b>DELIBERATION</b>
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>12/07/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>22/07/2024</i></p>	<p><b>Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON</p> <p><b>Membres excusés :</b> Céline HIRCHI Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Dominique HENRY</p> <p><b>Membres absents :</b> Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Michel LHOMMEE</p>

➤ **240703 : Emprunt court terme relais auprès du Crédit Agricole**

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme relais dans l'attente de la vente des terrains du lotissement « l'Orée des Landes », afin de financer la première phase des travaux de viabilisation.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, après avoir pris connaissance des conclusions de la commission communale d'appels d'offres réunie le 18 juillet 2024, et après en avoir **DELIBERE**,

DECIDE de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 700 000 €
- **Durée** : 36 mois
- **Taux variable** : index Euribor 3 mois + marge 0.50 %
- **Périodicité** : intérêts trimestriels / capital in fine
- **Frais de dossier, commissions** : 700 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture